|  |
| --- |
| Lettre de demande de justification de prix |

|  |
| --- |
| Les surbrillances jaunes correspondent à des mentions à compléter ou à insérer le cas échéant.  Les surbrillances grises correspondent à des conseils ou des commentaires portés à l’attention du rédacteur du document. Ces mentions doivent ensuite être supprimées.  Les surbrillances bleues indiquent que le rédacteur du document doit effectuer un choix entre plusieurs écritures. La/les mention(s) non choisie(s) doit/doivent être supprimée(s) de votre document finalisé. |

|  |
| --- |
| **Eclairage théorique**  A l’issue de la vérification des prix et des coûts (article 35 de l’arrêté royal passation du 18 avril 2017, ci-après “ARP”), si le pouvoir adjudicateur estime que **les prix** (montant total ou prix unitaires) d’un ou plusieurs soumissionnaires sont **apparemment anormaux**, il doit lancer la procédure de justification visée à l’article 36 de l’ARP pour tous les prix (totaux ou unitaires) qu’il a identifiés comme étant apparemment anormaux.  Le pouvoir adjudicateur n’est pas tenu de demander des justifications pour les prix de postes négligeables.  L’opération de justification de prix :   1. a pour objet de vérifier si le prix offert permet d’exécuter les obligations qui résultent du cahier des charges tant au point de vue de la qualité que des délais ; 2. et exclut toute spéculation au détriment des intérêts fondamentaux du pouvoir adjudicateur et des budgets publics.   Le pouvoir adjudicateur doit inviter le(s) soumissionnaire(s) concerné(s) à lui fournir la justification des différentes composantes des prix ou coûts de son offre qui ont été estimés apparemment anormaux.  L’invitation doit être faite par écrit, mais elle est adressée en principe, conformément à l’article 14 de la loi, par des moyens électroniques.  Un nouvel objectif s’est ajouté à la phase de justification de prix apparemment anormaux : s’assurer que l’offre respecte les obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail.  Pour le surplus, nous vous invitons à consulter le **guide sur la vérification des prix des marchés publics** disponible dans la rubrique « outils » du Portail des marchés publics : <https://marchespublics.wallonie.be/home/outils.html> |

**Date XX/XX/XXXX**

**Objet : Marché public de services/travaux/fournitures ayant pour objet compléter - Demande de justification de prix**

Madame/Monsieur,

Vous avez remis une offre dans le cadre de ce marché.

**Pourquoi recevez-vous ce courrier/courriel ?**

Le pouvoir adjudicateur estime qu’un ou plusieurs prix est(sont) apparemment anormalement bas/élevé(s) dans le cadre votre offre :

* Enumérer le ou les postes en question.

**Quelles en sont les conséquences ?**

Le pouvoir adjudicateur va vérifier le ou les prix de ce ou ces postes conformément à la procédure de justification prévue à l’article 36 de l’arrêté royal passation du 18 avril 2017 (ci-après “ARP”).

**Qu’attendons-nous de votre part ?**

NB : appliquer l’hypothèse A) et/ou B) en fonction des particularités de votre dossier.

A) Nous vous invitons à nous fournir des justifications écrites relatives à la composition du prix suspect, dans un délai de 12 jours, par courrier ou par toute voie électronique.

Il s’agit du délai minimum prévu à l’article 36 ARP. Vous pouvez toutefois prévoir un délai plus long.

Pour être acceptables, ces justifications doivent être :

* concrètes, chiffrées et accompagnées de documents justificatifs s’ils existent ;
* exactes ;
* et pertinentes.

Les prix relatifs à des postes sous-traités doivent être justifiés de la même manière.

B) Nous vous invitons à nous fournir des justifications écrites établissant que vous respectez les obligations applicables dans le domaine du droit environnemental, social et du travail en ce compris les obligations applicables en matière de bien-être, de salaires et de sécurité sociale, dans un délai de 12 jours, par voie électronique.

Il s’agit du délai minimum prévu à l’article 36 ARP. Vous pouvez toutefois prévoir un délai plus long.

**Vos justifications sont considérées par le pouvoir adjudicateur comme suffisantes et admissibles ?**

Le montant total de votre offre sera considéré comme dépourvu de caractère anormal.

**Vos justifications ne sont pas considérées par le pouvoir adjudicateur comme suffisantes et admissibles ?**

Votre offre sera écartée pour irrégularité substantielle.

**Une question ?**

Vous pouvez prendre contact avec compléter.

Je vous prie d’agréer, Madame, Monsieur, l’assurance de ma meilleure considération.

Signature

En fonction des règles du pouvoir adjudicateur.